



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

Arrêté N°175/20 donnant délégation de signature à Mme Clara VIANA

Le maire de Corcoué sur Logne,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération n°2020_05_31 du conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les conseillers et conseillères délégué.e.s

Vu l'arrêté N°134/20 relatif à la délégation confiée à Mme Clara VIANA

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à Mme Clara VIANA,

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Clara VIANA, conseillère déléguée en charge de l'urbanisme pour tous les actes d'autorisation du droit du sol.

Article 2. - M. le Maire, Mme la directrice générale des services de Corcoué sur Logne et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Corcoué sur Logne, le 12 octobre 2020
Claude NAUD - Maire

